



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

Composition de la CDAF

Le Code rural et de la pêche maritime, dans les articles L 121-8 et L 121-9, précise la composition de la CDAF comme suit :

Désignation par le Tribunal de Grande Instance :

- ☐ Président : 1 commissaire enquêteur + 1 suppléant,

Désignation par l'Assemblée des maires :

- ☐ 2 maires de communes rurales + 2 suppléants,
- ☐ 2 maires (ou délégués communaux) + 2 suppléants représentant les communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier.

Désignation par l'Assemblée départementale :

- ☐ 4 conseillers départementaux + 4 suppléants.

Désignation par le Président du Conseil départemental :

- ☐ 6 personnes qualifiées (4 agents CD + 2 agents État) + 6 suppléants,
- ☐ 2 représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages.

Désignation par la Chambre d'agriculture :

- ☐ 2 propriétaires bailleurs + 2 suppléants,
- ☐ 2 propriétaires exploitants + 2 suppléants,
- ☐ 2 exploitants preneurs + 2 suppléants,
- ☐ 2 propriétaires forestiers + 2 suppléants.

Sans désignation nominative particulière :

- ☐ Le Président de la chambre départementale des notaires ou son représentant,
- ☐ Le Président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- ☐ Les Présidents ou leurs représentants de la fédération ou de l'union départementale des syndicats d'exploitants agricoles et de l'organisation syndicale départementale des jeunes exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national (FDSEA et JA),
- ☐ Les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental (FDSEA, JA, Confédération Paysanne et Coordination Rurale).

Elle peut-être complétée par :

- ☐ Le Président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant,
- ☐ Le Président du conseil du CRPF ou son représentant,
- ☐ 1 représentant de l'ONF,
- ☐ 1 représentant de l'INAO (si l'opération est dans le périmètre d'une aire AOC/AOP).